Ordonnance concernant les aides financières destinées à promouvoir des solutions innovantes pour la circulation sur la voie publique (OAFC)

Questionnaire

(structuré selon la systématique du rapport explicatif)

Auteur de l'avis :

☒ Canton ☐ Association ☐ Organisation ☐ Autre
Expéditeur : Conseil d'Etat du Canton de Vaud
Important : Veuillez envoyer votre avis sous forme électronique (document Word et PDF) d'ici au 2 février 2024 à l'adresse suivante : svg@astra.admin.ch

Ordonnance concernant les aides financières destinées à promouvoir des solutions innovantes pour la circulation sur la voie publique (OAFC)

1.	Avez-vous des remarques d'ordre général à formuler concernant cette nouvelle ordonnance ?		
	☒ OUI	☐ NON	☐ Sans avis / non concerné
	Remarques / proposition d'amendement : De manière générale, il est fait mention à plusieurs reprises de l'importance des objectifs, mais la nature de ceux-ci est faiblement décrite. Les objectifs économiques sont mis en avant, ainsi qu'une mention plus discrète de la sécurité et de la fluidité. L'ordonnance qui doit répondre « aux objectifs de la politique de circulation routière » doit équilibrer les conditions d'octroi de la subvention et la conditionner également à des objectifs d'efficacité globale de l'ensemble du système de mobilité, à des objectifs de baisse des externalités, également environnementales, ainsi que d'amélioration de la qualité de vie. L'investissement d'argent public dans la recherche sur la mobilité doit être conditionné à l'intérêt public dans une acception plus large que ce que propose l'ordonnance. Les avantages de l'autonomisation de la conduite pour les politiques de mobilité peuvent mener, par la baisse du coût et l'efficience accrue, à une augmentation de la demande, et à terme une saturation accrue des réseaux, ce qui n'est pas souhaitable.		

	L'autonomisation de la conduite doit faciliter la mutualisation des véhicules, et favoriser aussi l'intégration sociale de populations à mobilité réduite ou la desserte de territoires peu denses. Dès lors, plutôt que d'évoquer comme buts l'« innovation », la « plus-value », l'« intégration sur le marché » - soit des orientations en tous points semblables au secteur privé mais avec des moyens insignifiants en regard des montants investis par celui-ci, la Confédération doit soutenir une recherche et des expériences visant à favoriser la convergence autonomisation-mutualisation, à orienter les développements vers des usages socialement/territorialement bénéfiques et des innovations dont les avantages environnementaux sont clairement établis. La question peut se poser de savoir si les sociétés qui recevront ces aides financières pourraient en contrepartie livrer certaines données à la Confédération, par exemple les données utiles à la définition de la stratégie de la mobilité au niveau national, qui pourrait ainsi être enrichie et renforcée par ces « retours » du terrain.

2. Approuvez-vous l'objet de la nouvelle ordonnance (art. 1) ?			
	☒ OUI	☐ NON	☐ Sans avis / non concerné
	Remarques / proposition d'amendement :		

3. Approuvez-vous l'art. 2 et les exigences concernant les projets pour lesquels une demande d'aide financière peut être déposée ?			
	☐ OUI	☒ NON	☐ Sans avis / non concerné
	Remarques / proposition d'amendement : L'exigence suivante doit être ajoutée pour les projets : « Il est porteur d'un grand potentiel d'économie d'énergie et/ou de conséquences positives pour l'environnement ». art. 2 let. a : ne devrait pas se limiter en termes d'objectifs à la mention de la « circulation routière ». Il devrait plutôt être question des « objectifs de la politique en matière de mobilité » (ou « de transport ») art. 2 let. b : Si on évoque la « durabilité », on doit faire référence aux trois piliers qui définissent le développement durable : solidarité sociale, efficacité économique et responsabilité écologique. Or la dimension écologique manque dans ce alinéa. Proposition : « …, notamment au regard de l'amélioration de la fluidité du trafic, de l'accroissement de la sécurité routière et de l'amélioration du bilan écologique » art. 2 let. c à e: atténuer l'orientation économique (l'ordonnance n'est pas édictée dans la cadre d'une politique économique), et faire mention de l'utilité sociale.		

4. Approuvez-vous les prescriptions relatives à la demande d'aide financière (art. 3) ?			
	☒ OUI	☐ NON	☐ Sans avis / non concerné
	Remarques / proposition d'amendement :		

5. Acceptez-vous que l'OFROU puisse proposer des thèmes prioritaires (art. 4) ?			
	☒ OUI	☐ NON	☐ Sans avis / non concerné
	Remarques / proposition d'amendement :		

6. Approuvez-vous la possibilité de recourir à des experts pour l'examen des demandes (art. 5) ?			
	☒ OUI	☐ NON	☐ Sans avis / non concerné
	Remarques / proposition d'amendement :		

7. Approuvez-vous la réglementation relative à la décision d'octroi d'une aide financière (art. 6) ?			
	☒ OUI	☐ NON	☐ Sans avis / non concerné
	Remarques / proposition d'amendement : Le troisième paragraphe de cet article stipule que la décision doit être prise dans un délai maximal de 3 mois, avec la possibilité d'une prolongation de 2 mois (5 mois au total). Cependant, en se référant à l'article 3, il est précisé que l'OFROU prend en général des décisions deux fois par an, soit un délai de 6 mois. Ces deux articles semblent présenter une contradiction en ce qui concerne les délais.		

8. Approuvez-vous l'ordre de priorité défini et la procédure à suivre en cas de demandes trop nombreuses (art. 7) ?			
	☒ OUI	☐ NON	☐ Sans avis / non concerné
	Remarques / proposition d'amendement :		

9. Approuvez-vous la réglementation relative aux coûts imputables (art. 8) ?			
	☒ OUI	☐ NON	☐ Sans avis / non concerné

	Remarques / proposition d'amendement :

10. Approuvez-vous la réglementation relative au calcul de l'aide financière (art. 9) ?			
	☒ OUI	☐ NON	☐ Sans avis / non concerné
	Remarques / proposition d'amendement : Il n'y a aucune objection à formuler quant aux limites fixées pour l'aide financière. Toutefois, dans le cas de projets de grande ampleur, serait-il possible d'attribuer un financement supplémentaire ? Si c'est envisageable, ne serait-il pas pertinent d'ajouter un paragraphe supplémentaire à ce sujet pour clarifier la procédure ?		

11. Approuvez-vous la réglementation relative aux aides financières ultérieures provenant d'autres sources (art. 10) ?			
	☒ OUI	☐ NON	☐ Sans avis / non concerné
	Remarques / proposition d'amendement :		

12. Approuvez-vous la réglementation relative au versement de l'aide financière (art. 11) ?			
	☒ OUI	☐ NON	☐ Sans avis / non concerné
	Remarques / proposition d'amendement :		

13. Approuvez-vous la réglementation relative à la prolongation du délai de mise en œuvre des projets (art. 12) ?			
	☒ OUI	☐ NON	☐ Sans avis / non concerné
	Remarques / proposition d'amendement :		

14. Approuvez-vous la réglementation relative à la publication des informations concernant les projets subventionnés (art. 13) ?

	☒ OUI	☐ NON	☐ Sans avis / non concerné
	Remarques / proposition d’amendement :		